

**ARRETE DU MAIRE DE MURIANETTE**  
01/2022

**Arrêté de circulation**

**Objet : Aiguillage et réparation d'une conduite télécom – 265 chemin de la Perrière**

L'an deux mille vingt-deux, le six,

Le maire de la commune de MURIANETTE

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 5 janvier 2022 de la Société CONSTRUCTEL sise 9 avenue de la falaise – Sassenage (38 360) en vue d'effectuer des travaux d'aiguillage et de réparation d'une conduite télécom sur la commune de Murianette, pour le compte d'Orange UI Alpes,

Le Maire de Murianette

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La société CONSTRUCTEL est autorisée à effectuer à partir du 17 janvier 2021 des travaux d'aiguillage et de réparation d'une conduite télécom au 265 chemin de la Perrière, pour une durée de 2 jours.

**ARTICLE 2 :** La circulation de tous les véhicules sera si besoin alternée par la mise en place d'un alternat manuel et par feu tricolore.

La circulation de tous les véhicules sera maintenue ; un empiètement sur chaussée est en effet autorisé pour le bon déroulement des travaux.

La vitesse sera limitée à 20km/heure. Le stationnement de tous véhicules sera interdit lors des travaux.

Le dépassement de tous véhicules sera également interdit.

Une signalisation sera installée à cet effet. Un passage pour les piétons sera matérialisé.

**ARTICLE 3 :** La société CONSTRUCTEL prendra toutes les dispositions et mesures de protection utiles et veillera aux droits des riverains. Elle implantera les panneaux de signalisation nécessaires conformément à la législation en vigueur, pendant l'intervention du personnel, de jour comme de nuit. La signalisation sera à la charge de la société CONSTRUCTEL.

**ARTICLE 4 :** L'entreprise B CONSTRUCTEL devra exécuter sans interruption les travaux faisant l'objet de la présente autorisation, comprenant la remise en état parfaite des parties de chaussée occupée.

**ARTICLE 5 :** Le Maire et les Adjointes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Murianette, le 6 janvier 2022

Le Maire, Cédric GARCIN.

**DESTINATAIRES :**

- Société CONSTRUCTEL
- Mesdames et Messieurs les Adjointes
- Police municipale de Domène
- Gendarmerie de Domène
- Grenoble Alpes Métropole

